



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°43 - Mars 2020

Mesures de lutte contre le Coronavirus : le GDS à vos côtés !

En cette période troublée et suite aux annonces successives des autorités, votre GDS met en place les meilleures dispositions possibles pour limiter la propagation du virus, préserver la santé de chacun et pouvoir répondre à vos besoins urgents.

A ce stade, **les modalités de fonctionnement de nos services** communiquées dans notre message du 18 mars **sont inchangées**.

A noter que **pour les éleveurs qui ont acheté des animaux** et qui se posent des questions sur la possibilité d'aller les chercher : de façon générale les activités liées aux mouvements des animaux ne sont pas interdites. A titre d'exemples on peut citer comme déplacements justifiés :

- Critère maintien de la chaîne alimentaire : achat de génisses pleines pour le maintien de la production laitière, achat de volailles pour remplir un poulailler, achat de taureaux pour la reproduction, enlèvement des animaux pour l'abattage, l'exportation, la mise en engraissement

- Critère bien-être animal : si l'élevage vendeur n'a pas la capacité d'alimenter les animaux vendus, ...

Nous vous informerons des éventuelles adaptations en fonction de l'évolution de la situation.

Dans l'attente, protégez-vous et protégez vos proches !

Le Président, Valéry LECERF

ARRETE MINISTERIEL BVD : Nouveau décret du 17/02/2020

Le mois dernier, un second arrêté ministériel de lutte contre la BVD a été publié. **Ce dernier ne modifie pas les mesures mises en place et validées par le CROPSAV** du 3 décembre 2019 au sein de la région Hauts de France.

Les 3 règles de base demeurent, à savoir :

- Le dépistage des veaux obligatoire à la naissance,
- L'élimination des IPI dans les 15 jours
- L'introduction de bovins garantis NON IPI,

A noter que la FRGDS étudie la possibilité de marquage des animaux NON IPI sur les ASDA.

Troupeau infecté de BVD : Quelles démarches à réaliser si je suis concerné ?

Afin de retrouver le statut sanitaire du troupeau, l'éleveur à **un mois au plus tard** pour :

- *Dépister l'ensemble des bovins ne possédant pas de statut « NON IPI » par prise de sang*
- *Eliminer les animaux dits IPI*
- *Faire réaliser une enquête épidémiologique, par son vétérinaire sanitaire.*

Cette dernière a pour but de renseigner les éleveurs sur la maladie et la réglementation en vigueur, de comprendre d'où provient la contamination du troupeau et de cibler les cheptels « suspects d'être infectés » afin de les prévenir d'un possible assaut du virus.

Le GDS ou le vétérinaire vous contactera pour fixer le rendez vous.

BVD : Dépistage de TOUS les veaux à la naissance !

Comme vous le savez, l'Arrêté Ministériel relatif à la BVD du 31/07/2019, a rendu obligatoire le dépistage de TOUS les veaux à la naissance (y compris les mort-nés).

Votre GDS qui vous aide dans la gestion de son application procède à la vérification des statuts des veaux nés depuis le 01.08.2019

Les animaux ne possédant pas de statut en BVD ont été identifiés et les éleveurs concernés vont recevoir d'ici quelques jours, une information à ce sujet.

Ils devront engagés les démarches nécessaires afin d'attribuer dans les plus brefs délais un statut vis-à-vis de la BVD aux bovins listés.

Pour rappel :

Un cheptel qui ne respecte pas les règles prévues dans l'arrêté ministériel, verra le statut de son troupeau modifié. La gestion du dossier sera alors assurée par la DDPP.

Rassemblements d'animaux et Concours : les modalités sanitaires

Les manifestations publiques sont annulées pour le moment mais la vie reprendra bientôt, avec ses foires, ses comices, ses concours d'animaux, etc.

Des mesures sont à prendre avant toute manifestation de ce type. **L'organisateur** doit faire connaître son projet auprès de la DDPP et demander un arrêté préfectoral de rassemblement d'animaux en précisant les espèces prévues au rassemblement, ainsi que les conditions sanitaires particulières qu'il exigera. La DDPP établit alors un Arrêté Préfectoral et un règlement sanitaire à respecter ; charge à l'organisateur de le diffuser aux éleveurs souhaitant exposer leurs animaux.

Généralement des prises de sang (IBR, BVD...) sont demandées dans les 21 jours précédant les rassemblements. Sont exclus les bovins ou les cheptels aux statuts sanitaires non officiellement indemnes des maladies réglementées, sauf en concours d'animaux de boucherie. ***Lorsqu'un seul éleveur expose ses animaux, il n'y a pas lieu de faire des tests au préalable.***

Quand les prises de sang sont faites, l'éleveur présente le certificat sanitaire à son vétérinaire puis au GDS de son département pour validation des tests exigés. Le GDS propose à la DDPP les certificats pour la validation finale puis les transmet directement à l'organisateur ou à l'éleveur.

A savoir ***qu'un vétérinaire doit être désigné***, par l'organisateur, pour le suivi sanitaire des animaux sur le rassemblement.

A noter que les certificats sont actuellement en cours de réactualisation et d'harmonisation régionale.

Contact DDPP : Mme TERRIER 03.21.21.26.26

Le GDS aide les éleveurs exposants !

Afin de soutenir les éleveurs présentant des animaux sur les concours et rassemblements se tenant dans le Pas de Calais, le Gds couvre ***les frais des dépistages obligatoires*** à hauteur de 40.36€ + 2.77€ par bovin présenté dans la limite de 5. Un forfait complémentaire de déplacement est alloué pour ceux exposant sur le SIA (100€) ou en dehors de la région Hauts de France (50€). Une aide est également attribuée aux associations de race qui organisent leur concours dans le département (10€ par bovin du Pdc présenté).

Pour les éleveurs de petits ruminants exposant au SIA, un forfait de 30 € est alloué.

Arrêt de production de la base de données nationale : des retards dans l'édition des Asda !

La DGAL a rencontré des difficultés importantes sur son système d'informations et sa base nationale d'échanges de données.

La DDPP, les GDS, les vétérinaires, les laboratoires et donc ***les éleveurs ont été impactés*** par ce problème technique qui a perturbé notamment la production des ASDA mais aussi des inventaires de prophylaxie ou la remontée des analyses.

La panne du logiciel s'est étalée du 21 février au 9 mars. Attention : **Un nouvel arrêt est prévu du 19 au 21 mars prochains.**

Nous regrettons cet incident, totalement indépendant du Gds. Pour palier aux besoins urgents, des ASDA ont été éditées manuellement.

Coronavirus : Transactions commerciales vers l'Italie perturbées

Un nouveau décret, **signé le 9 Mars** dernier, a étendu les mesures destinées à enrayer la propagation du virus Covid-19 à l'ensemble du territoire italien. **Les déplacements motivés par des raisons professionnelles restent autorisés.**

Ces dispositions sont applicables au minimum jusqu'au **3 avril 2020**.

A titre d'information, les autorités italiennes mettent en place des contrôles du respect des limitations de circulation au moyen d'une auto-déclaration du transporteur auprès des forces de l'ordre concernant le motif de son déplacement.

Bacs Equarrissage : Maintien des tarifs 2019 !

Le fabricant local Ets Cousin, partenaire de notre filiale 4D, vient de confirmer le **maintien de ses tarifs** « spécial adhérents GDS » jusqu'au 31.12 ! Vous pouvez télécharger le bon de commande sur le site www.gdshautsdefrance.fr, ou le demander au Gds (03.21.60.48.98)